

Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 29 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu en présentiel à la Salle de l'Office du Tourisme rue Grande 21A à 6927 TELLIN, **le 29 décembre 2020 à 20 heure 00**.

Ordre du jour

Séance publique

Urbanisme - Environnement - Logement

1. PL - 2020 - 88 - Convention des Maires - transition du PAED vers PAED-C - présentation de M. Daniel CONROTTE

Finance - Comptabilité

2. PB - 471 - Budgets 2021

<u>Urbanisme - Environnement - Logement</u>

3. CM - 2020 - 877 - Fin enquête publique PU 2060 - réfection du pont de Grupont - pour conseil

Technique

- 4. PP 830 Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau Modification
- 5. PP 865 PIC 2019-2021 Réfection de la rue du Cimetière et de la rue du Thier Hubiet à Grupont Approbation des conditions et du mode de passation

Finance - Comptabilité

- 6. CV 487 Passerelle Resteigne Non-valeur partielle du subside
- 7. CV 580 Dotation Zone de Police Semois et Lesse Exercice 2021
- 8. CV 487 Emprunt fonds des bâtiments scolaires Réfectoire Resteigne Non-valeur partielle
- 9. CV 487 Réfectoire école de Resteigne Non-valeur partielle du subside

<u>Intercommunales – Associations - Fabriques</u>

- 10. MR-185.5 Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Bure Modification au tableau de composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers
- 11. MR-625 Agence Immobilière Sociale Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.

Patrimoine

12. SC - 506.12 - Vente Parcelle 421X à Resteigne

Recettes

13. CV - 473 Carte EASY CARD BELFIUS - Fond de caisse pour le paiement de menues dépenses

Energie

14. PL - 2020 - 88 - Convention des Maires - objectif 2030 - Adhésion

Séance à huis clos

Fait à Tellin, le 18 décembre 2020

Par le Collège Communal,

LAMOTTE A.

La Directrice générale

DEGEYE Y.

Le Bourgmestre

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers : sur rendez-vous auprès de la DG ou du DF 0495/20.25.10